



LIMINAIRE CSA du 19/01/2023 DÉCLARATION DE LA CGT DIRCOFI

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

509 des 717 agents de la DIRCOFI IDF se sont exprimés pour élire leurs représentants au comité social d'administration local, soit une participation de 70,99 %. Malgré des dysfonctionnements importants dans l'organisation de ce scrutin, nos collègues ont encore une fois démontré leur attachement au fait syndical dans notre direction en particulier et à la DGFIP en général.

En recueillant 195 voix, soit 40,46 % des suffrages exprimés, la liste présentée la CGT devient la 1ère organisation syndicale de notre direction.

Ces 195 voix se sont exprimées sur des revendications claires et précises. Elles recoupent, pour certaines, les revendications portées par d'autres organisations syndicales.

À ce titre, concernant les points relevant de votre responsabilité, la CGT donc est légitime à vous proposer l'ouverture de discussions sur les bases suivantes :

- prise en charge du pass navigo à 100 % comme cela se pratique déjà dans d'autres directions de la DGFIP
- remboursement des frais de repas pour les vérificateurs parisiens en intervention à Paris
- remise en place des secrétariats au plus proche des brigades
- prise d'initiative de la direction auprès de la DG pour l'octroi de la prime de fidélisation territoriale pour laquelle nous remplissons tous les critères
- recrutement d'agents à la hauteur des postes vacants dans le cadre du mouvement de mutation
- engagement ferme pour que plus un épisode de froid hivernal tel que nous l'avons connu au mois de décembre ne se traduise par un inconfort thermique dans nos locaux

C'est le moment de montrer que vous avez entendu les agents qui se sont exprimés dans un cadre démocratique.

En outre, un mouvement social de grande ampleur est en train de se déployer dans le pays. Nombre d'agents de la DIRCOFI IDF y participent d'ores et déjà. D'autres se joindront au mouvement qui est appelé à s'amplifier.

Vous conviendrez qu'un agent gréviste est un agent qui a une retenue sur sa paie pour service non fait. Nous insistons sur ce terme : SERVICE NON FAIT. Il convient donc d'en tirer les conséquences sur le travail attendu pour l'année en cours. Tout agent qui a fait grève et qui n'a donc pas été payé en conséquence, ne peut se voir attribuer la même charge de travail qu'un agent non gréviste et donc payé en conséquence.